



Monsieur François HOULLIER,
Président Directeur Général de l'INRA
147, Rue de l'Université
75338 Paris Cedex 07

Objet : composition des CCDR de l'INRA

Monsieur le Président Directeur Général,

Lors des dernières campagnes d'avancements des Ingénieurs et Techniciens de l'INRA, notre organisation syndicale est régulièrement intervenue auprès de la Direction Générale pour souligner le caractère particulier des Commissions Consultatives des Départements de Recherche (CCDR), instances ne reposant pas, à la différence des CAP locales, sur une réglementation de la Fonction Publique et ne faisant pas l'objet d'élections.

Face aux difficultés rencontrées par nos représentant/es du personnel pour tenir leur rôle dans la configuration imposée, nous avons manifesté notre désaccord en ne participant pas à ces instances en 2012, puis en désignant uniquement des expert/es lors de la dernière double campagne 2013-14.

Sans tenir compte de nos alertes, la note de service 2014-18 parue vendredi dernier 11 avril, accentue encore le poids de ces instances CCDR par rapport aux campagnes précédentes, en leur donnant pour la première fois un rôle équivalent à celui des CAP locales (page9/16) : « *Les CAPL et CCDR ont un rôle de négociation en terme d'avancements de grade de personnels des catégorie A, B et C, les CAPN examinent en dernier ressort les propositions* ». La NS 2013-10 précédente spécifiait uniquement ce rôle de négociation pour les CAPL, et précisait que « *le rôle prééminent des CAPN est affirmé pour les avancements de grade des personnels de catégorie A* » (P7).

Nous avons bien noté que la note de service 2014 indique le rôle prééminent des CAPN pour les changements de grade, dans tous les corps est-il précisé cette année, à l'inverse de l'an dernier où seule la catégorie A était ciblée. La nouvelle note ne reprend pas la phrase encore plus explicite du projet présenté en groupe de travail en début d'année soulignant que (p5/16) « *les CAPN examinent en dernier ressort les propositions, dans le respect des discussions et propositions des instances de premier niveau* ». Pour autant, cette note de service de 2014 institue clairement un rôle de négociation aux CCDR, au-delà d'une préparation concertée des dossiers en vue de la CAPN.

Dans ce contexte, il est logique que chaque syndicat ayant obtenu un siège en CAP nationale, puisse être représenté dans chaque CCDD du corps considéré. C'est ce que nous revendiquons pour le corps des Ingénieurs d'Etudes, alors que le dispositif actuel nous écarte d'une CCDD à ce niveau. Nous formulons officiellement cette demande afin que les principes de la réglementation soient *a minima* respectés - concernant tant le droit des délégué/es que des agents titulaires concernés - d'une gestion égalitaire des dossiers individuels. Cette exigence première ne suffira pas à répondre aux autres écarts de gestion évoqués dans nos courriers des années précédentes.

Nous formulons cette requête par lettre recommandée, sachant que nous envisageons un recours en contentieux en cas de refus. Dans un prochain envoi, nous adresserons à la DRH les autres demandes formulées lors de la rencontre interne SUD tenue sur le dossier des CAP la semaine dernière.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, nos salutations respectueuses.

Secrétariat national de SUD-Recherche EPST

Copie à Claude Ronceray et à Fabrice Marty

Pour information, aux secrétariats des CCDD et aux syndicats CGT CFDT et CFTC-INRA